

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeilne, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étalent excusés :

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

## Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

## 2022-11-22/Convention d'occupation précaire avec M. David VIGNAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Sur proposition de Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention précaire souhaité sur les parcelles visées ci-dessus ;

CONSIDERANT que la commune du Lion d'Angers est propriétaire des parcelles du Haut du Courgeon, situées Route de Segré.

- 000 AM 01 « Le petit Courgeon » pour 4 151 m²
- 000 AM 02 « Le petit Courgeon » pour 49 999 m²
- 000 AM 07 « Le petit Courgeon » pour 80 358 m²
- Total de la surface exploitée : 134 508 m²

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les parcelles soient entretenues ;

CONSIDERANT que la commune, désireuse de ne pas laisser lesdites parcelles en état de friches et permettre leur entretien, a décidé, pendant la période préparatoire de l'aménagement du lotissement, de consentir à Monsieur David VIGNAIS une convention d'occupation précaire des biens désignés ; que cette convention, consentie et acceptée à titre gracieux, serait signée pour la période du 01/11/2022 au 31/10/2023 ; passée cette date, aucune récolte ne pourra être effectuée par l'occupant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précaire (annexée) entre la commune et Monsieur David VIGNAIS.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022

Le Maire,

**Etienne GLEMOT** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>